

Mémento

Généralités

La Fondation pour les bourses en médecine et biologie (FSBMB) a pour but de promouvoir la formation de jeunes universitaires diplômés en vue de les qualifier à exercer, de manière indépendante, une activité de recherche et d'enseignement. En collaboration avec le Fonds national suisse (FNS), la FSBMB octroie des bourses à des chercheuses et chercheurs pour parfaire leur formation scientifique. Les formations en tant que telles (PhD ou d'autres type de doctorats) ne sont pas soutenues. La bourse est allouée à titre individuel.

Les bourses FSBMB sont attribuées à des **chercheuses et chercheurs avancés** en tant que bourses postdoctorales dans le domaine de la médecine expérimentale et clinique, ainsi qu'en biologie en tant que science médicale de base. Les demandes de bourses de type avancé dans le domaine de la biologie fondamentale, sans rapport direct avec la médecine, doivent être adressées au FNS, Division de l'Encouragement de personnes.

La FSBMB finance usuellement des bourses pour une durée d'une à deux années afin de permettre des recherches indépendantes dans des installations de recherche à l'étranger. Sont exclus des séjours de pure formation et ceux servant uniquement à acquérir de nouvelles techniques.

Les dispositions relatives à l'octroi de bourses de recherche pour chercheuses et chercheurs avancés sont fixées par le règlement correspondant du FNS qui fait loi.

Conditions formelles

Sont autorisé-e-s à remettre une requête, les **chercheuses et les chercheurs** qui

- ont obtenu le titre de docteur auprès d'une haute école universitaire suisse ou un titre étranger équivalent dans le domaine de la médecine, de la médecine dentaire ou vétérinaire. Les personnes ayant terminé leurs études en sciences naturelles déposent en principe leur requête auprès du FNS. Toutefois, aux mêmes conditions, des candidat-e-s peuvent également être admis-e-s auprès de la FSBMB, au cas où leur projet de recherche et leur plan de carrière sont clairement orientés vers la médecine et importants pour la recherche clinique ;
- peuvent faire valoir, au moment du dépôt de la requête, en principe au moins un an d'expérience dans la recherche dans le domaine dans lequel elles/ils veulent parfaire leur formation scientifique ;
- ont la nationalité suisse, une autorisation d'établissement, de séjour en Suisse ou une autorisation frontalière. Les Suisses résidant à l'étranger et les étrangères et les étrangers avec autorisation de séjour ou frontalière doivent confirmer par écrit qu'après leur bourse, elles ou ils ambitionnent une carrière académique en Suisse ;
- qui commencent leur bourse au plus tard 5 ans après leur doctorat. Dans des cas justifiés, un dépassement de la limite d'âge peut leur être accordé, si elles ou ils sont cliniciennes ou cliniciens, ou ont subi des retards inévitables dans

leur carrière scientifique en raison de charges d'assistance familiale ou envers la parenté, ou pour d'autres justes motifs.

Peuvent être choisis comme **lieux de travail** :

- toute institution médicale, institut, laboratoire ou clinique à l'étranger effectuant des recherches scientifiques;
- tous les instituts et laboratoires de sciences naturelles à l'étranger disposant d'une division de biologie ou travaillant dans un domaine apparenté à la biologie.

A leur lieu de travail, les boursières et boursiers ne doivent pas être astreint-e-s à une activité régulière en qualité d'assistant-e-s ou à des tâches courantes de l'institut. En revanche, on leur donnera accès sans restriction aux travaux utiles à parfaire leur formation.

Références

- Les candidat-e-s proposent deux personnes de références qui n'appartiennent pas au même institut. Elles/ils leur adressent le formulaire spécial mis à disposition par le secrétariat de la FSBMB, formulaire dûment rempli que les personnes de références retourneront directement, pour des raisons de confidentialité, au secrétariat de la FSBMB avant le délai d'inscription. Exceptionnellement, les candidat-e-s peuvent envoyer ces documents sous pli fermé avec la demande de bourse.
- Peuvent être désignées comme références les personnes suivantes: les enseignant-e-s des Facultés de médecine et des sciences naturelles des Universités de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich, ainsi que celles et ceux des départements correspondants des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et Zurich, de même que les membres du Conseil de fondation de la FSBMB et du Sénat de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM).
- Il incombe aux personnes de références de s'exprimer sur les qualités et les capacités de la/du candidat-e en tant que chercheuse ou chercheur selon les points précisés dans le formulaire. La première personne de références devra en outre se prononcer sur le plan de carrière de la/du candidat-e et sur la question de son retour en Suisse.

Remise de la demande de bourse

Les candidatures doivent être soumises par voie électronique sur la site *mySNF* (<https://www.mysnf.ch>). Il est recommandé de contacter le président de la fondation (blauterburg@ssmbs.ch) avant de soumettre une application.

Les requêtes complètes doivent parvenir au secrétariat de la FSBMB jusqu'au **1^{er} mars** ou **1^{er} septembre**.

Traitement des requêtes

La présidence de la FSBMB examine les requêtes et décide de l'octroi des bourses après avoir considéré toutes les informations requises. Les décisions de la FSBMB sont ratifiées par le FNS.

Les résultats sont communiqués env. 3 mois après le dépôt des requêtes à l'aide d'une lettre de décision. Le début de la bourse peut être fixé au plus tôt 4 mois et au plus tard 6 mois après de délai de soumission.

Frais couverts par le subsid

Le montant des bourses est calculé d'après les barèmes du FNS. Il est fonction de l'état civil, des obligations familiales et du coût de la vie dans le pays de séjour.

- Les bourses servent à couvrir les frais à l'entretien personnel, ainsi que les frais de voyage des boursières et boursiers et de leur famille.
- Exceptionnellement, la FSBMB peut participer au financement de frais de recherche et de congrès, pour autant que la preuve soit apportée qu'ils ne peuvent pas être couverts d'une autre manière.

Rapports

Les boursières et boursiers remettent à la SSMBS chaque année ainsi qu'à la fin de la bourse un rapport scientifique détaillé.

Berne, juin 2009

Adresse de la FSBMB

FSBMB
Case postale 8260
3001 Berne
e-mail: blauterburg@ssmbs.ch
fmarti@ssmbs.ch

Adresse du comptable (pour les versements)

B. Bridel
Kapuzinerweg 15
CH – 6006 Luzern
e-mail: info@bridelconsult.ch

Adresse du Fonds national suisse

Fonds national suisse
Div. de l'Encouragement de personnes
Wildhainweg 3
Case postale 8232
CH – 3001 Berne
e-mail: fellowships@snf.ch